

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MARCEL STUDIO Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros Siège social : 48
Chemin des Echenoz de Velotte, 25000 Besançon (la « Société »)

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT En date du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 Août,

Mme Célestine HELLBURG, née Mignot, Présidente de la Société MARCEL STUDIO, SAS
au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 48 Chemin des Echenoz de Velotte,
25000 Besançon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon,

agissant en qualité de Présidente de la Société, conformément aux pouvoirs qui lui sont
conférés par l'Article 4 des statuts de la Société l'autorisant à transférer le siège social en
tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président et à modifier les
statuts en conséquence,

a pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification corrélative de l'Article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION *Transfert du siège social*

La Présidente décide de transférer le siège social de la Société, actuellement fixé au 48
Chemin des Echenoz de Velotte, 25000 Besançon, à l'adresse suivante :

3 rue des Charpentiers, 67000 Strasbourg

et ce, avec effet au 03/08/2026.

En conséquence de ce transfert, la Société relèvera désormais du Registre du Commerce et
des Sociétés de Strasbourg et non plus de celui de Besançon.

DEUXIÈME DÉCISION *Modification corrélative des statuts*

En conséquence de la décision qui précède, la Présidente décide de modifier l'Article 4 des
statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 3 rue des Charpentiers, 67000 Strasbourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président. Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend. »

Le reste de l'Article 4 des statuts demeure inchangé. L'en-tête des statuts et tout document social mentionnant le siège social seront mis à jour en conséquence.

TROISIÈME DÉCISION Pouvoirs pour formalités

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi, et notamment :

- publier un avis de transfert de siège social dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département de l'ancien siège social (Doubs) et dans le département du nouveau siège social (Bas-Rhin) ;
- déposer le dossier de modification auprès du Guichet Unique de l'INPI ;
- et plus généralement, accomplir toutes formalités consécutives au transfert du siège social et à la modification statutaire qui en résulte.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la Présidente.

Fait à Strasbourg, le [REDACTED]

Mme Célestine HELLBURG, née Mignot Présidente de MARCEL STUDIO

Signature :

[REDACTED]